



Employeurs (régime général)

Ce que l'Urssaf peut faire pour vous

► AJUSTER VOS COTISATIONS SOCIALES

Vous pouvez reporter tout ou partie de vos cotisations salariales et patronales en fonction de vos possibilités de trésorerie dans la rubrique télépaiement ou par virement

Le dispositif de report s'applique aux échéances de mars avril et mai (échéance au 5 ou 15 en fonction de la taille de l'entreprise)

La Déclaration Sociale Nominative (DSN), est à transmettre jusqu'au 5 mai ou au 15 mai à 12h00 selon votre date d'échéance.

► VOUS PERMETTRE DE TÉLÉCHARGER L'ATTESTATION DE VIGILANCE

Les entreprises peuvent télécharger leur attestation de vigilance à partir de leur espace en ligne si elles sont à jour de leurs cotisations au 1^{er} mars 2020. Les difficultés de paiement postérieures à cette date et faisant suite aux conséquences de la crise sanitaire n'empêchent pas la délivrance de cette attestation

► SUSPENDRE LES ACTIONS DE RECouvreMENT

Les actions de relance amiable ou de recouvrement amiable et forcé (mises en demeure, contraintes) sont suspendues depuis le 13 mars 2020 y compris pour les créances antérieures aux annonces présidentielles.

Si vous avez conclu un échéancier d'étalement de vos dettes avec l'Urssaf, cet échéancier est décalé de trois mois. Les échéances de mars, avril et mai sont automatiquement reportées à la fin de l'échéancier.

Toutefois, si vous avez des créances liées à des redressements pour travail dissimulé, cette suspension du recouvrement forcé ne s'applique pas.

Dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale et l'action de l'Etat sont plus que jamais sollicités, il est important que les entreprises qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale. Nous appelons donc les entreprises à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout aux entreprises qui en ont besoin.

► ÊTRE À VOS CÔTÉS DURANT CETTE PÉRIODE

- Notre foire aux questions et notre assistant virtuel sur www.urssaf.fr
- Votre compte en ligne sur www.urssaf.fr - disponible 7 jours / 7, 24h /24.
- Nos conseillers à votre écoute sur www.contact.urssaf.fr ou au 3957 (0,12 € / min + prix appel)
- Les rendez-vous se font actuellement par téléphone.
- Des webinaires sont proposés sur la page Pays de la Loire de www.urssaf.fr

Pour les mesures concernant, l'ajustement de dettes fiscales, la suspension des dépenses de fonctionnement, les aides financières disponibles (Fonds de solidarité, indemnités journalières.), les dispositifs de financement, nos conseillers vous dirigent vers les organismes compétents.

Pour les chefs d'entreprise «en détresse» en cette période de crise économique et sanitaire une cellule de soutien psychologique dédiée est mise en place sous la coordination du ministère de l'Economie.

Numéro vert : **0 805 65 50 50**  - tous les jours de 8h à 20h